

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 21 septembre 2021 n°05/2021

Convocation du 13 septembre 2021

Le vingt et un septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :		
E. DA SILVA	S. MAURICE	M. MICHEL
F. DALMARD	N. GUERARD	S. MICHELAND
D. FERRI	D. FERRI	T. KLEIN
N. GENGENBACHER	J. WERBENEC	
Procurations:		
S. MAURICE a donné procuration à M. MICHEL		
D. GLEZER a donné procuration à M. MICHEL		
S. MICHELAND a donné procuration à E. DA SILVA		
T. KLEIN a donné procuration à F. DALMARD		
Absents excusés :		
Absents non excusés		
M. DEBRIN		
M. MERLIER		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Reversement de 50% de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par Metz Métropole
2. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à partir du 01/01/2022
3. Modalités des embauches
4. Dénomination de voirie
5. Recrutement d'un agent recenseur
6. Divers

DCM 01/05/2021 : Reversement de 50% la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par Metz Métropole

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5215-32 susvisé permettant le reversement par la métropole à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1er octobre pour être applicables et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Madame le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de la Métropole un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 21 septembre 2021 n°05/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain avant le 1^{er} octobre 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

DECIDE le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 – 2026

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DCM 02/05/2021 : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à partir du 01/01/2022

Point annulé

DCM 03/05/2021 : Modalités des embauches

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des nouvelles embauches.

Suite à l'absence de l'employé communal, Madame Aysé CELIK épouse ILIKSIZ est embauché en contrat contractuel pour assurer le passage piétons pendant les périodes scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 21 septembre 2021 n°05/2021

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux, contractuels ou de droits privés indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Il est proposé au Conseil Municipal,

En cas de remplacement :

D'autoriser Madame Le Maire, pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Madame Le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

En cas de d'accroissement d'activité, ou accroissement saisonnier :

D'autoriser Madame Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour un accroissement d'activité et/ou accroissement saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Madame Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement

et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE la proposition du Maire

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DCM 04/05/2021 : Dénomination de voirie

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Metz Métropole, il est nécessaire de nommer le chemin menant aux écuries.

Etant un chemin communal, Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le nommer « Le chemin des Écuries »

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE la proposition de nom « Le chemin des Écuries ».

Pour : 11

Contre :

Abstention : 2

DCM 05/05/2021 : Recrutement d'un agent recenseur

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du recensement de la population en 2022.

Afin d'effectuer le recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022, il faut recruter un agent recenseur.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 21 septembre 2021 n°05/2021

L'agent recenseur doit être disponible, organisé, rigoureux, sérieux, avoir un bon sens relationnel, connaître la commune et une bonne maîtrise de l'informatique et internet.

Madame Le Maire propose **Fabienne BECKER** en agent recenseur.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE Fabienne BECKER en agent recenseur.

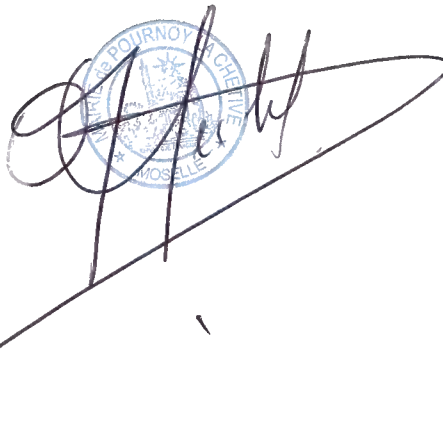
Pour : 12

Contre :

Abstention : 1

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 21/09/2021
Le Maire, Martine MICHEL

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE' and '57100 MOUSSE' around a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the stamp and below it.